

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1961 - N° 260/PR/MFPT/DP

SOMMAIRE :

Engagement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB, du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU les nécessités de service,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. DEGILA Léonard, demeurant à PORTO-NOVO, est engagé en qualité d'Agent Technique de 3<sup>e</sup> catégorie auxiliaire, à salaire mensuel de 85.000 francs.

M. DEGILA est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à Porto-NOVO.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 15
- MSPAS I
- MFPT I
- FP I
- DP 2
- SF 5
- CF I
- CD I
- IT 2
- Trésor I
- Intéressé I

ARTICLE 2.- Le salaire de l'intéressé est imputable sur le chapitre 3II-03, article I, du budget national, exercice 1961.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Le Ministre des Finances et du Budget.

Le Président de la République

Le Contrôle Financier.

H. MAGA

Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales. Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.